



HAL
open science

**FACTEURS DE RISQUES, MOTIFS ET MOTEURS
D'UNE DEMARCHE RSE: UNE MISE EN
EVIDENCE DE STRATEGIES RSE SUR-MESURE
POUR CONFORTER LA PERENNISATION DE
L'ENTREPRISE**

Christophe Lebarbier

► **To cite this version:**

Christophe Lebarbier. FACTEURS DE RISQUES, MOTIFS ET MOTEURS D'UNE DEMARCHE RSE: UNE MISE EN EVIDENCE DE STRATEGIES RSE SUR-MESURE POUR CONFORTER LA PERENNISATION DE L'ENTREPRISE. 2010. hal-00879673

HAL Id: hal-00879673

<https://hal.science/hal-00879673>

Preprint submitted on 4 Nov 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CR No. 2010-06
May 2010 / Mai 2010

**FACTEURS DE RISQUES, MOTIFS ET MOTEURS
D'UNE DEMARCHE RSE : UNE MISE EN EVIDENCE
DE STRATEGIES RSE SUR-MESURE
POUR CONFORTER LA PERENNISATION
DE L'ENTREPRISE**

Christophe LEBARBIER



REEDS

© Centre international « REEDS »

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Bâtiment « Aile Sud » UVSQ à la Bergerie Nationale
Parc du Château, 78514 Rambouillet cedex, France
Email : Secretariat.Reeds@uvsq.fr
Website : www.reeds.uvsq.fr



Résumé :

Laissée en marge lors de l'avènement du capitalisme moderne de la grande entreprise, la dimension sociale (et désormais sociétale) de la production a peu à peu trouvé une place aux côtés de l'économique, pour s'y trouver plus fortement réintroduite aujourd'hui pour légitimer les combinaisons productives. Cette légitimation repose ainsi sur le respect d'un partage plus équitable des risques (externalités sociales et environnementales) sur la base de l'acceptabilité sociale des conditions de production.

Le concept de développement durable, dans l'acception d'un objectif de réduction et de partage procédural des risques sociaux et environnementaux, tend alors à s'imposer peu à peu comme nouveau principe de légitimation de l'action en substitution des précédents principes tour à tour discrédités (le marché et l'Etat). Dans ce contexte de prégnance du pragmatisme sur les idéologies (principes dogmatiques), la RSE semble aujourd'hui s'affirmer à part entière comme 3ème voie de régulation du capitalisme dans un mouvement de complexification des interactions Entreprise/Société, polymorphes et plus directes, à la recherche d'une soutenabilité des combinaisons productives.

Mots-clés :

RSE, régulation du capitalisme, légitimité, développement durable, parties prenantes

Christophe Lebarbier est, en 2009, Post-Doctorant après avoir réalisé sa thèse en Sciences Economiques au Centre d'Economie et d'Ethique pour l'Environnement et le Développement (C3ED), Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines

Email : christophe.lebarbier@uvsq.fr

Adresse pour correspondance :

REEDS/UVSQ, 47 Boulevard Vauban, 78047 Guyancourt cedex, France.

Abstract :

From implied legitimacy to a procedural legitimization of the enterprise,
the affirmation of CSR as a Third way of capitalism regulation.

Left margin at the advent of modern capitalism of big businesses, the social dimension of the production has gradually found a place alongside the economic dimension, to appear more strongly today as legitimizing productive combinations. This legitimacy is based on respect and a more equitable sharing of risk (social and environmental externalities) on the basis of a socially acceptable production conditions.

The concept of sustainable development, in the sense of a reduction target and sharing procedural social and environmental risks, tends to become gradually a new principle of procedural legitimacy of the action, in substitution of previous principles discredited (the market and the state). In this context of pervasive pragmatism over ideology (dogmatic principles), CSR seems to assert itself as a full 3rd way of regulation of capitalism in a movement of complex interactions Enterprise-Society, polymorphic and more direct in search of a sustainable productive combinations.

Key words :

CSR, Capitalism regulation, legitimacy, sustainable development, stakeholders

Sommaire:

1. D'UNE LEGITIMITE DE FAIT AU RAPPEL D'UNE INTERACTION ENTREPRISE/SOCIETE COMPLEXE	4
A. UNE ROBUSTE LEGITIMITE IMPLICITE DU CAPITALISME	4
B. UNE TENSION IRREDUCTIBLE ENTRE L'ECONOMIQUE ET LE SOCIAL AVEC L'AVENEMENT DU CAPITALISME MODERNE	4
C. LA MISE A L'EPREUVE RECURRENTTE DE LA LEGITIMITE, UN CONCEPT COMPLEXE	5
2. LA NOTION DE LEGITIMITE COMME DIMENSION FLUCTUANTE, AU GRE DE L'EVOLUTION DES PRINCIPES DE LEGITIMATION DU CAPITALISME MODERNE	7
A. L'EVOLUTION DES PRINCIPES DE LEGITIMATION, UN CADRE EPISTEMOLOGIQUE DE JUSTIFICATION DE LA LEGITIMITE	7
B. UNE CRISE DES PRINCIPES DE LEGITIMATION	11
3. LE CONCEPT DE DEVELOPPEMENT DURABLE COMME CATALYSEUR GENERAL D'UNE RSE CONTEMPORAINE, UNE NOUVELLE REGULATION DU CAPITALISME	13
A. DES NOUVEAUX RISQUES A L'APPRENTISSAGE DE LA COMPLEXITE SYSTEMIQUE	13
B. UNE RATIONALITE PROCEDURALE COMME PRINCIPE LEGITIME D'UN PARTAGE EQUITABLE DES RISQUES	14
CONCLUSION	16
BIBLIOGRAPHIE	17

Si l'idée de RSE n'est pas en soit nouvelle, dans la mesure où on la retrouve en filigrane de l'histoire du capitalisme moderne depuis deux siècles, elle apparaît aujourd'hui renouvelée, en proposant à la fois un contenu plus large que jamais et une formalisation inédite qui suscite à juste titre l'intérêt d'un public varié.

Là où la RSE était jusqu'à présent une notion informelle, l'apparition quasi spontanée à travers le monde (occidental) d'une reddition à la fois sociale et environnementale annonce *a priori* une avancée singulière du concept. L'exercice de la RSE, tiré par cette exigence de reddition, témoigne alors, d'une part, d'un besoin de définir concrètement en amont les contours précis de cette responsabilité -pour la traduire et l'intégrer ensuite de manière opérationnelle dans le pilotage- et, d'autre part, de rendre compte de pratiques effectives d'internalisation des externalités à un public de parties prenantes élargi.

Ce tournant de la formalisation de la RSE pourrait demeurer accessoire et ne constituer qu'un exercice technique s'il ne renvoyait directement à des questions plus fondamentales quant à l'évolution des comportements qu'il implique, et, au-delà, à l'évolution du capitalisme dans son ensemble.

En effet, ce mouvement singulier pose la question d'un poids nouveau accordé à la RSE dans le pilotage des entreprises, venant enrichir les éléments classiques de la reddition financière. Par ailleurs, cette reddition sociale et environnementale interpelle également dans ce qu'elle suggère de transformation spontanée des rapports entre l'entreprise et les autres acteurs de la société, dans un contexte de sobriété réglementaire.

Au final, ce tournant dans l'internalisation des externalités sociales et environnementales semble nous indiquer un nouvel équilibre dans l'interaction Entreprise/Société, évoquant par conséquent la gestation d'une nouvelle régulation du capitalisme.

La thèse de l'affirmation contemporaine de la RSE comme 3ème (temps/) voie de régulation du capitalisme

Partant du constat pratique de nouvelles relations Entreprise/Société, dont témoigne en premier lieu le besoin d'une formalisation inédite de la RSE, cette communication cherche à sonder les fondements de cette évolution singulière pour pointer sa signification profonde au regard du capitalisme contemporain.

En outre, il est avancé que cette tendance résulte selon nous d'une remise en cause de la légitimité implicite de l'entreprise et de ses pratiques de production, pour désormais nécessiter une légitimation pragmatique auprès des différentes parties prenantes, en définissant un nouveau mode de régulation du capitalisme, plus direct mais aussi plus complexe.

La réflexion proposée ici vise ainsi à enrichir la dimension purement 'économique' du capitalisme d'éléments historiques et sociologiques, afin de proposer une lecture de l'évolution des conditions de production, et, à travers elles, une lecture de l'évolution du poids et des modes d'internalisation des externalités sociales et environnementales. En effet, celles-ci gagneraient selon nous à être appréhendées non pas de manière uniforme et intemporelle mais bien plutôt au regard de l'évolution du produit de l'interaction entreprise/société dans le temps, définissant par conséquent une évolution des modes de régulation du capitalisme. Aussi cette communication se veut-elle par nécessité pluridisciplinaire.

En nous inscrivant dans un courant institutionnaliste, nous cherchons à interroger l'évolution de l'interaction entreprise/société en nous appuyant sur la notion de légitimité vue à travers une lecture épistémologique de ses fondements dans l'histoire du capitalisme moderne. La notion de légitimité apparaît en effet comme l'élément central dans la compréhension de cette évolution, tout en même temps qu'elle apparaît déjà comme élément fondamental de compréhension du phénomène de RSE au long de sa longue évolution en filigrane de l'histoire du capitalisme. Aussi l'approche de Sethi (1975) est-elle ici privilégiée sur les modèles plus souvent mobilisés pour appréhender le concept de RSE (Carroll, 1979 ; Wood, 1991 ; Wartick & al., 1985; etc.).

Cette communication s'articule alors en trois temps en s'attachant tout d'abord à pointer avec l'avènement du capitalisme de la grande entreprise, la tension irréductible du social et de l'économique dans une mise à l'épreuve continue (1) ; avant de dérouler une lecture épistémologique des principes de légitimation mettant successivement en échec les équilibres de régulation légitimés précédemment (2) ; pour enfin présenter les modalités d'un nouveau principe de légitimation de la production dans la logique procédurale d'un développement durable auquel la RSE doit répondre (3).

1. D'UNE LEGITIMITE DE FAIT AU RAPPEL D'UNE INTERACTION *ENTREPRISE/SOCIETE* COMPLEXE

Tout en reconnaissant le fondement légal de la robuste légitimité du capitalisme, la tension sociale intrinsèque à son mode de fonctionnement contient en même temps le germe de sa contestation.

A. Une robuste légitimité implicite du capitalisme

Malgré une contestation récurrente, aujourd'hui réitérées avec la crise économique globale, le capitalisme demeure de toute évidence, par la solide légitimité dont il jouit dans nos sociétés, un système robuste et stable, largement accepté *a priori*. Sa reconnaissance est alors basée sur la prégnance d'un fondement légal, et donc rationnel de l'autorité sur lequel il est encore appuyé aujourd'hui¹, comme l'indique Weber (1921) en mettant en avant les conditions de son essor au cours du 19^{ème} siècle, avec le dépassement de modes traditionnels et charismatiques. Cette prédominance du droit et de la raison s'avère à cette période, mieux que jamais, compatible avec le respect de la double contrainte nécessaire à l'émancipation de la grande entreprise capitaliste : assurer à la fois sa continuité et son adaptation permanente, conditions que n'avaient permis ni les systèmes traditionnels, trop peu flexibles, ni les modes charismatiques, trop liés au seul personnage sur lequel ils reposent. En outre, cette évolution en profondeur du mode de légitimation a conduit à l'émergence d'une 'bureaucratie' : association anonyme de coopération agissant strictement d'après les règles édictées.

Aussi la robuste légitimité du capitalisme peut-elle être reconnue plus encore dans la combinaison persistante des trois fondements de la légitimité décrit par Weber (1919), comme le souligne Rayman-Bacchus (2006, p. 333) : « *First, if capitalism can be called a tradition – based on the continued development of our economic system through practice and belief in it, (...) then this custom and practice legitimates our continued support for the corporation. Second, legal–rational procedures provide an overt framework of legitimacy. (...) Corporations carry statutory obligations to uphold prescribed standards across a range of activities, including product safety, supporting employee rights, accounting for their impact on the environment (ecological and social). Third, confidence in the corporation is commonly bound up with the personality of the CEO, whose remarks can send share prices up as well as down* ».

B. Une tension irréductible entre l'économique et le social avec l'avènement du capitalisme moderne

En même temps que le fondement rationnel-légal permet au capitalisme de s'imposer rapidement au 19^{ème} siècle, des bouleversements profonds s'opèrent néanmoins clairement entre l'économique et le social, laissant apparaître de nouvelles tensions au cours de l'implantation progressive² de la grande entreprise.

¹ Ce mode de légitimation de l'activité économique repose en effet sur « *l'autorité qui s'impose en vertu de la 'légalité', en vertu de la croyance en la validité d'un statut légal et d'une 'compétence' positive fondée sur des règles établies rationnellement, en d'autres termes l'autorité fondée sur l'obéissance qui s'acquiesce des obligations conformes au statut établi.* » (Weber, 1919, p. 126-127).

² Partant de l'atelier familial, la production verra poindre sans cesse à partir du 17^{ème} siècle de nouvelles formes organisationnelles, sans pour autant faire disparaître les précédentes, s'organisant tour à tour en *manufactures*, ateliers dispersés et souvent spécialisés coordonnés entre eux par le marchand-entrepreneur ; en *fabriques*, où la machine impose le rassemblement des travailleurs ; en *usines*, où la machine organise la cadence et la répartition des postes ; et enfin aujourd'hui en *firmes* (Thuderoz, 1997, p.47-54).

Segrestin (1996, p.7) rappelle ainsi que, foncièrement, « *entreprendre, c'est mobiliser des moyens pour d'autres fins et selon d'autres voies que celles qui sont déjà tracées par la société. C'est du même coup s'extraire des institutions sociales établies pour en explorer d'autres* »³. Et cette relation particulière à la société, visant à s'en affranchir, de marquer une scission avec le modèle médiéval prévalant 'où l'on n'entreprend pas'⁴ (Segrestin, 1996 ; Polanyi, 1957). Aussi cette désolidarisation des liens sociaux de proximité porte-t-elle en quelque sorte la marque de la civilisation industrielle capitaliste, sollicitant par là même de nouveaux équilibres sociaux.

Ce nouveau mode d'organisation contient donc intrinsèquement une dynamique sociale spécifique dans la mesure où il est à la fois une émancipation de la société par son projet, qui précisément cherche à s'en affranchir, et un déracinement impersonnel des individus⁵, puisque la relation interpersonnelle se définit désormais par le lien institué par l'autorité hiérarchique établie par la règle et le droit, plutôt que par la loyauté ou l'obéissance à un individu bien identifié -comme l'offraient les modes traditionnels et charismatiques.

Les dimensions sociale et sociétale de l'activité économique représentent dès lors un véritable enjeu tant le mode capitaliste s'évertue à « *mettre en tension les règles de droit, ainsi que l'ensemble des normes sociales, car elles ne coïncident pas toujours avec l'intérêt économique, si bien que le travail du législateur, du politique et du citoyen pour résister, endiguer ou s'adapter à cette pression et aux effets qu'elle produit est sans fin, toujours à recommencer* » Chiapello (2004).

C. La mise à l'épreuve récurrente de la légitimité, un concept complexe

Les nouvelles tensions sociales, issues de l'émancipation de l'économique de la société, constituent le point d'achoppement du capitalisme, alimentant une contestation récurrente, menaçant sans cesse sa légitimité. Aussi cette dernière s'avère-t-elle plus complexe à appréhender que comme une simple donnée *a priori*, immuable.

Si l'on reconnaît au capitalisme une légitimité de fait, pour les raisons indiquées précédemment, Villiers et Staden (2006) mettent néanmoins en évidence la nécessaire « *congruence between an organisation's value system and that of the larger social system of which it is a part. The organisation is said to be unable to prosper or even survive if it is not seen to espouse outputs, goals and methods that society finds acceptable* ». Ainsi retrouve-t-on là les interprétations données de la légitimité par DiMaggio et Powell (1983) ou Meyer et Scott (1983), en tant que processus d'adaptation culturelle aux attentes de la société, ainsi que celle de Pfeffer et Salancik (1978) qui en font une ressource stratégique, au même titre que les matières premières ou les salariés, sans le support de laquelle l'entreprise ne peut prospérer au sein de la société dans laquelle elle évolue.

Plus largement, le concept de légitimité peut être décortiqué en différentes dimensions. Il est à la fois, pour Ramonjy (2005), un 'processus évolutif' conduisant l'entreprise à une recherche continue de ce statut ; une 'justification' par l'intermédiaire d'une démonstration d'un comportement conforme aux attentes exprimées ; une 'co-construction' dans la mesure où la légitimité naît d'une interaction ; un 'outil de gestion' par le fait qu'elle nécessite une instrumentalisation ; une 'culture sociale' issue d'une société donnée, fonctionnant suivant

³ Reprenant Hélène Verin, il note que « *l'acte d'entreprendre est par nature un acte de 'subversion de l'ordre prédonné', du seul fait que les espaces économiques qu'il fait sortir du néant n'ont aucune raison de coïncider avec les aspects antérieurs de la coopération productive* » (1982, *Entrepreneur, entreprise, histoire d'une idée*, Paris, Puf, p. 171).

⁴ « *Société où il existe une économie, mais pas à proprement parler de marché ; au mieux des micro-marchés, indissociables de l'enchevêtrement des relations sociales. (...) Les systèmes d'échanges localisés, solidaires de l'espace politique et administratif traditionnel, perdent progressivement de leur étanchéité pour faire place au marché* » (Segrestin, 1996, p. 5-6).

⁵ Ce détachement intervient peu à peu par la généralisation du salariat, définitivement reconnu avec la loi du 9/04/1898 instituant le contrat de travail. Ce renouveau de la relation de travail succède ainsi au contrat de louage qui faisait le salarié conserver une certaine autonomie et identité entre sa vie propre et sa profession. Le paternalisme s'y est ainsi largement appuyé en faisant du patron « *le père protecteur et guide de ses enfants* ». Godelier (in Le Roy & Marchesnay, 2005, chap. 16).

des justifications spécifiques et normatives dépassant le niveau de l'entreprise seule ; ou enfin un 'système cognitif' dans la mesure où il y a apprentissage de modes de pensée et de raisonnements devant aboutir à des comportements types.

Ce concept apparaît dès lors comme plus complexe qu'une simple donnée *a priori*, immuable dans ses termes. Pour plusieurs auteurs⁶, il est présenté comme mise à l'épreuve permanente de l'entreprise à travers le lien et l'interaction qu'elle développe avec son environnement institutionnel⁷. En outre, Lindblom (1994) ainsi que Deegan et al. (2002) en font un concept dynamique dans la mesure où les attentes de l'environnement évoluent, testant de ce fait la pertinence de la structure, amenée à évoluer dans ses réponses : « *Community expectations are not considered static, but rather, change across time thereby requiring organisations to be responsive to the environment in which they operate. An organisation could, accepting this view, lose its legitimacy even if it has not changed its activities from activities which were previously deemed acceptable* » (Deegan et al., 2002, p. 320).

Si les pratiques des entreprises peuvent alors être contestées, touchant ainsi leur légitimité propre à court terme, le concept de légitimité doit avant tout être compris comme une dimension stratifiée, 'ébranlable' par degrés. En outre, Tilling (2004, p. 2-3), tout comme Suchman (1995), distingue deux niveaux d'application du concept, avec d'un côté « *the 'macro-theory' of legitimation, known as Institutional Legitimacy Theory, (which) deals with how organisational structures as a whole (capitalism for example, or government) have gained acceptance from society at large* », et de l'autre « *the "Organisational Level", sometimes referred to as Strategic Legitimacy Theory* ». Aussi les fondements proposés par Weber peuvent-ils s'apparenter au niveau macro, représentant la base solide sur laquelle des regards pragmatiques sont campés, confortant ou contrariant la légitimité de l'entreprise depuis les aspects les plus élémentaires jusqu'aux plus fondamentaux.

Et ces deux niveaux ont chacun leur importance dans l'interaction qui caractérise le processus social de légitimation. Car en effet les entreprises ne sont ni impunément protégées dans leurs pratiques par leur légitimité par défaut (accordée *a priori*), ni au contraire passivement inféodées à la société qui voudrait leur imposer la contrainte d'un ajustement continu à ses attentes sociales. En d'autres termes, le système capitaliste assure aux entreprises une certaine autonomie basée sur une confiance *a priori* de la société, puisque sa légitimité institutionnelle soutient l'entreprise dans son droit à réaliser du profit librement sans avoir à se justifier, mais elle doit néanmoins reconnaître sa dépendance par la possibilité d'être contestée dans sa légitimité pragmatique.

Et pour Amable (2005, p. 19), c'est précisément la tension entre ces deux dimensions qui explique le modelage de plusieurs 'modèles capitalistes' précisément définis par la diversité des institutions⁸ qui, « *plutôt que des solutions optimales à un problème donné, (...) représentent (pour chacun des systèmes) un compromis issu du conflit social dont l'origine se trouve dans l'hétérogénéité des intérêts des agents. (...) Les institutions reflètent le conflit portant sur la distribution, et les interactions individuelles elles-mêmes conduisent à des équilibres institutionnels reflétant les asymétries de pouvoir et les conflits d'intérêts* » (p. 19). La légitimité de l'entreprise n'est donc ni complètement immuable ni véritablement versatile, ni complètement détachée de la société ni véritablement indépendante de celle-ci, mais bel et bien acquise et construite avec elle. Et donc, bien que légitime *a priori*, l'entreprise doit malgré tout et sans cesse perpétuer son acceptation au sein de la communauté en maintenant l'indispensable coopération sociale profitable qui lui est nécessaire. Dans ce cas, la légitimité de l'entreprise, à associer à « *l'acceptabilité sociale des actions, en référence à*

⁶ Baum & Oliver, 1991 ; Gabriel, 2006 ; Meyer & Scott, 1983 ; Oliver, 1991 ; Boyd, 2000

⁷ « *Institutions are defined as government or community constituents in the organization's task environment that possess either communitywide and uncontested social acceptance (e.g., public schools, churches) or legislative and administrative authority in the organization's domain (e.g., government agencies, regulatory commissions)* » (Baum & Oliver, 1991, p. 188)

⁸ Les institutions sont définies comme « *un ensemble de règles (en tant que prescriptions partagées indiquant ce qui peut, doit ou ne doit pas être fait) qui structurent les interactions sociales de façon particulière* » (p. 54).

un ensemble partagé de critères de jugements, qu'il s'agisse de règles officielles, formelles ou de conventions plus informelles » (Gabriel & Cadiou, 2006), implique que les pratiques soient « *perçues comme compatibles avec les représentations communes que le public se fait de la notion de justice* »⁹ (Mary Douglas, 1986 in Laufer, 1993, p. 14). La prise en compte de la société dans les choix de combinaison productive devient ainsi une nécessité qui s'impose à l'entreprise, contrainte dans sa liberté qui doit s'inscrire dans une certaine exigence de justice.

2. LA NOTION DE LEGITIMITE COMME DIMENSION FLUCTUANTE, AU GRE DE L'EVOLUTION DES PRINCIPES DE LEGITIMATION DU CAPITALISME MODERNE

Si la légitimité de l'entreprise, et in fine celle du capitalisme, résultent de la tension entre une robuste légitimité institutionnelle et une légitimité pragmatique éprouvée, la possibilité d'une contestation de cette légitimité n'a pas toujours été aussi évidente qu'elle paraît aujourd'hui. Aussi la formalisation de la responsabilité sociale recensée aujourd'hui chez les firmes témoigne-t-elle d'une relation *entreprise-société* inédite.

Une relecture schématique de l'histoire du capitalisme moderne nous permet alors de comprendre cette évolution contemporaine, en considérant le degré de dépendance de l'entreprise vis-à-vis de la société, en fonction de l'évolution lente des principes de légitimation de l'action depuis plus de deux siècles. Trois grands principes de légitimation semblent ainsi définir trois temps, et donc trois modèles d'interaction *entreprise-société* singuliers, où le curseur se déplace peu à peu d'une légitimité acquise à une légitimité à démontrer, d'une légitimité implicite à un besoin de légitimation procédurale.

La variation des principes d'une légitimation rationnelle-légale, toujours à l'œuvre aujourd'hui, peut être liée à la variation de l'épistémologie scientifique (rationnelle). Laufer (1993, p. 10-110) en justifie l'importance par le fait que précisément « *le système de légitimité des sociétés occidentales est caractérisé par la place centrale qu'y occupent la raison, la science et donc l'épistémologie* ». Bien évidemment, l'évolution des principes de légitimation ne s'opèrent que très lentement, avec une inertie forte des rapports sociaux et des institutions, en s'ancrant progressivement dans les schémas mentaux pour s'imposer comme norme de jugement. Laufer (1993, p. 42), énonce que « *si le discours de légitimité est accepté, c'est qu'il est en quelque sorte déjà inscrit dans l'esprit de celui qui le reçoit. Ceci permet de comprendre le lien qui existe entre légitimité et idéologie. Pour que des millions de personnes possèdent le minimum de catégories mentales leur permettant de reconnaître la légitimité d'un acte parmi la multitude des actes possibles, et ce suffisamment rapidement pour laisser la place à l'action et rendre le recours au juge exceptionnel, il faut que ce minimum de structure mentale soit d'une simplicité extrême* ».

Aussi relèverons-nous, pour chacun des trois principes de légitimation que nous définirons successivement, l'évolution de la vision de la propriété privée et de la liberté d'entreprendre (sphère de la profitabilité), la posture et le rôle de l'Etat dans la régulation sociale du capitalisme (sphère de la conformité), et enfin le rôle laissé à la société civile et à la contestation, à travers notamment l'évolution du syndicalisme et de la défense du consommateur (sphère de l'acceptabilité sociale). Ces différents éléments nous permettront de mettre en exergue, pour chacune des périodes, l'évolution des rapports sociaux à travers la tension de *dépendance-autonomie* qui caractérise l'interaction *entreprise-société*, avec *in fine* le recours à une RSE comme légitimation du capitalisme.

A. L'évolution des principes de légitimation, un cadre épistémologique de justification de la légitimité

a. Au nom de la Loi de la Nature, une justification universaliste

⁹ Mary Douglas, 1986, Risk acceptability according to the social sciences, London, Routledge and Kegan Paul.

La première période que nous souhaiterions retenir comme caractéristique d'un lien *entreprise-société* singulier débute pour la France au sortir de la Révolution française et s'étale sur plus d'un siècle, en répondant à une application stricte de la philosophie des Lumières. Cette période reconnaît la légitimité d'un acte '*selon sa cause*', en devant répondre au '*bon ordonnancement naturel des choses*'. L'ordre et la liberté en sont les valeurs essentielles en servant les *lois de la nature*, régissant tout, de l'univers à la société en passant par le fonctionnement même de l'individu en société, suivant les principes universels inspirés de la mécanique newtonienne (alliant la physique à l'astronomie). En somme, les actes sont perçus comme légitimes, et donc acceptés comme tels, parce qu'ils découlent des lois implacables de la nature, incarnées par les autorités légitimes que sont d'un côté l'Etat (l'autorité publique), et de l'autre le chef de famille ou le patron d'industrie (autorités privées). Cette conception du monde voit alors la société s'organiser en reconnaissant légitimement à chacun des acteurs (Etat, Entreprise, Société civile) une position et un rôle singulier.

S'agissant tout d'abord de l'Etat, la logique d'action endossée répond au devoir de garantir le bon fonctionnement de la société suivant les principes universalistes en vigueur, par lesquels il devient Etat-Gendarme. Ségrestin (1996, p. 38) décrit ce qui apparaît comme une véritable 'consécration philosophique' où « *la société de l'avenir serait celle de l'entreprise ; accouchant d'un homme neuf, libéré du joug de la tradition. Il y allait d'une redéfinition substantielle des rapports sociaux : tout procéderait du droit des individus (droit de contracter plutôt que droit d'allégeance)* ». Cette vision, conduisant à abroger les entraves à la liberté individuelle, est mise en application dès mars 1791 par l'interdiction des corporations, suivie de celle des associations professionnelles¹⁰ et de la défense du consommateur¹¹, gommant ce qui représentait alors des freins au développement du capitalisme, répondant aux principes de 'liberté d'entreprise' et de 'laissez-faire' élevés en dogmes.

Dans ces conditions, l'environnement devient particulièrement favorable au développement libre des entreprises. Reconnue et protégée par le droit, la sphère privée bénéficie d'une liberté d'action, sans droit de regard externe qui viendrait la trahir. Le principe fondateur de la *main invisible*, décrivant la mécanique économique qui assure l'équilibre automatique de la société, devient dès lors le guide légitime de l'action, appuyée le cas échéant par la force publique¹². A propos de la discipline d'usine, Segrestin (1996, p. 14-17) souligne la multiplication des chefs, surveillants et maîtres comme « *nécessité d'inventer un ordre social de substitution* » marquant ainsi la succession des formes de discipline au fil de l'évolution technique et économique de la simple sujétion dans ce qu'il nomme les 'usines-forteresses' jusqu'au rapport de subordination de l'autorité incorporée dans la machinerie, véhicule de la discipline.

Ces conditions d'ensemble ne laissent par conséquent aucune place à une société civile revendicative (pour la protection des salariés ou des consommateurs notamment), évincée sitôt la Révolution passée. Mais des aspirations de justice sociale s'aiguiseront tout de même en réaction aux réelles difficultés rencontrées (sociétés de secours, sociétés secrètes, solidarités entre gens de métiers, grèves illicites...), façonnant peu à peu une certaine 'unité de la précarité des niveaux de vie' autour du « *sentiment de la dignité du travail associé à la revendication politique de l'égalité* » (Mouriaux, 2005). Aussi les tensions répétées tout au

¹⁰ La Loi Le Chapelier du 14 juin 1791, votée par l'Assemblée Constituante, prohibe l'association professionnelle. Elle constitue en outre un arbitrage pour la liberté de travail et non pour la liberté d'association : « Art. III. *Tous attroupements composés d'artisans, ouvriers, compagnons, journaliers, ou excités par eux contre le libre exercice de l'industrie et du travail (...) seront tenus pour attroupements séditieux et, comme tels, seront dissipés par les dépositaires de la force publique* » (Mouriaux, 2005).

¹¹ Après la guerre des farines en 1775 déjà inspiré par ces principes, le Code pénal supprime en 1811 toute sanction contre les producteurs, ouvrant rapidement la porte aux abus (Bihl, 1994).

¹² A titre d'exemple, Thuderoz (1996, p. 56) rappelle la coercition exercée au 18ème siècle en Angleterre pour mobiliser une main d'œuvre de paysans expropriés vouée au vagabondage, tombant dès lors sous le coup de la loi du travail forcé.

long du 19^{ème} siècle, parfois sanglantes¹³, mèneront-elle finalement à un certain relâchement dogmatique, jusqu'à l'abrogation le 21 mars 1884 de la Loi Le Chapelier qui ouvre la voie à l'organisation libre du mouvement syndical, marquant ainsi l'achèvement symbolique de cette première période.

Au niveau de l'idée de RSE, les manifestations d'une conscience sociale des hommes d'affaires à la fin du 19^{ème} siècle peuvent être comprises d'une certaine manière comme s'inscrivant dans la continuité des modèles précapitalistes, au sens où l'on y retrouve (aux côtés d'une orientation économique désormais claire) « *des mobiles non économiques, aux premiers rangs desquels figurent les relations de parenté et les représentations religieuses* » (Adda, 2004, p. 9-12). C'est en effet sous les traits d'une doctrine philosophique et religieuse que cette responsabilité va en premier lieu s'exercer, au travers d'activités philanthropiques (Heald, 1970).

Mais cette vision de devoirs moraux spontanément assumés par les chefs d'entreprise peut également être, dans cette période de rupture, nuancée par la formation de ce que Weber qualifie d'esprit du capitalisme. Il fait en effet le constat à la fin du 19^{ème} siècle que l'ère du rationalisme, hérité des Lumières, et la puissance du laissez-faire vont peu à peu minimiser le poids de la dimension religieuse : « *Aux Etats-Unis, sur les lieux mêmes de son paroxysme, la poursuite de la richesse, dépouillée de son sens éthico-religieux, a tendance aujourd'hui à s'associer aux passions purement agnostiques, ce qui lui confère le plus souvent le caractère d'un sport* » (Weber, 1947, p. 225). Aussi le paternalisme peut-il également être compris comme un « *intérêt bien compris* », au-delà d'une dimension purement généreuse et morale (Ballet & De Bry, 2001). Même si les besoins de légitimation du mode de production peuvent être perçus comme relativement faibles, dans une période qui élève le patron au rang de véritables mythes de l'industrie (Carnegie, Schneider, ...), le paternalisme s'avèrera néanmoins un moyen pratique d'assurer le contrôle et la discipline d'un 'monde prolétaire revêché', tout en légitimant la propriété privée des moyens de production. La notion de Stewardship se généralisera également dans les années 20s pour faire face aux critiques croissantes des méthodes de production, donnant naissance dans la foulée aux premières actions de Relations Publiques dans le but de s'octroyer les faveurs d'une opinion publique contestataire. Enfin, la responsabilité sociale des hommes d'affaires est également suscitée à cette période par l'arrivée des 'managers' (séparés des propriétaires), qui recherchent alors à construire leur prestige en même temps qu'une certaine respectabilité, débouchant notamment sur les premiers codes de conduite (Heald, 1970).

Au final, le bilan de la fin du 19^{ème} siècle révélera des excès en nombre, autant sur les plans économiques¹⁴ que sociaux¹⁵, amenant au constat d'un échec de la réorganisation 'brutale' de la société post-révolutionnaire¹⁶. Une deuxième période peut alors se dessiner,

¹³ Mouriaux (2005) souligne notamment trois défaites sanglantes du prolétariat : L'insurrection des canuts lyonnais en 1831 puis en 1834, ouvriers en soie accablés par la baisse des prix à façon et l'instauration d'un cens, déplorant plusieurs centaines de victimes ; les journées de juin 1848, suite à la fermeture des ateliers nationaux fraîchement ouverts, faisant 3000 morts et 11000 déportés ; la Commune de Paris en 1871, trouvant sa source dans la dégradation des conditions de vie accentuées avec l'occupation prussienne, compte 18000 morts et 13000 condamnés à la déportation. Ces pratiques des barricades imprègnent alors la culture du mouvement ouvrier français.

¹⁴ Apparition des lois Anti-trust à partir de 1890, inspirant le droit de la concurrence à travers le monde occidental, en reconnaissant la nécessité d'un encadrement des imperfections de la *concurrence pure et parfaite*.

¹⁵ Cette harangue du Docteur Brouardel en dit long sur la dégradation des conditions sanitaires au fil du 19^{ème} siècle suite à l'abrogation des lois de protection des consommateurs sous Napoléon : « *Quand un homme a pris le matin à son premier déjeuner du lait conservé dans l'aldéhyde formique, quand il a mangé à son déjeuner une tranche de jambon conservé par le borax, des épinards verdissés par des sulfates, quand il a arrosé tout cela d'une demi-bouteille de vin collé au plâtre, et cela pendant vingt ans, comment voulez-vous que cet homme ait encore un estomac ?* » (Bihl, 1994).

¹⁶ Segrestin (1996, p. 40) relève deux facteurs à l'origine du revirement en matière sociale : tout d'abord « *le spectre de l'émeute sociale avait convaincu les dirigeants des effets pervers qu'il y avait à se représenter la société à partir des individus (car) là où la révolution avait imaginé des hommes libres et égaux, le 19^{ème} siècle*

caractérisée par la montée d'une régulation tout autre, fondée sur une place sans cesse plus grande de l'interventionnisme étatique, pleinement consacrée dans les années 30s avec Roosevelt aux Etats-Unis et les Fronts Populaires en Europe.

b. Au nom du progrès, une justification positiviste

La seconde période, que nous étendrons alors jusqu'aux années 1970s-80s, naîtra du constat progressif des insuffisances du modèle arbitraire précédent, entraînant avec lui un revirement des principes de légitimation. Aussi le scientifique, 'détenteur du savoir', occupera-t-il dès lors un rôle de plus en plus grand en décortiquant toujours davantage les lois de la nature (*par la raison et le droit*), déterminant par sa connaissance rigoureuse *la bonne mesure* de l'action, lui donnant sa légitimité.

Son fondement se situera cette fois dans la *finalité* du pouvoir, prenant la direction du *progrès* apporté par la science, élevée en nouvelle 'croyance' avec l'épistémologie positiviste d'Auguste Comte.

Sortant du rôle de *Gendarme* devant garantir l'ordre, l'Etat devient *Providence* avec un poids grandissant dans les différents secteurs de la société qu'il investit. Garant de l'intérêt général, l'Etat endosse également un rôle économique, justifié par les thèses keynésiennes. En matière sociale, l'Etat complète peu à peu le revirement de 1884 en élargissant cette première reconnaissance de la société civile (Clément, 1983 ; Mouriaux, 2005). La relation de travail est dès lors « *assimilée à la confrontation de deux légitimités concurrentes : le droit de propriété et le droit du travail ; (...) comme deux logiques irréductibles* » (Ségrestin, 1996, p. 147). Reconnaisant l'égalité des parties, l'Etat devient le levier essentiel de la réforme sociale et le pont entre les représentants du patronat et ceux des salariés, en tranchant les décisions.

Du côté de l'entreprise, le credo révolutionnaire, assimilé à '*la liberté absolue d'être capitaliste*', est révisé avec l'immixtion de l'Etat qui appelle : « *le droit d'être capitaliste, le devoir de ne pas en abuser* » (Ségrestin, 1996, p. 145). Ainsi la propriété privée, jusque là protégée de toute intrusion, est-elle désormais mise sous le coup d'un droit de regard de l'Etat, seul juge du respect des Lois de la concurrence pure et parfaite (Lois de la Nature). L'esprit scientifique, caractéristique particulière de la période, pénètre doucement l'entreprise en transformant le mode de gouvernance et d'administration du travail, faisant que « *désormais le système scientifique pourvoit à lui seul à la prospérité générale et à la rencontre des intérêts ; (...) il convenait par conséquent de ne plus s'épuiser à 'humaniser' l'entreprise et de cesser de la confondre avec un corps social* » (idem, p. 59).

Du côté de la société civile, une reconnaissance progressive s'opèrera tout au long de la période, tant pour les organisations de défense des consommateurs que pour le mouvement ouvrier. L'étanchéité de l'entreprise au syndicalisme restera néanmoins prégnante, rejetant ce qui venait contrarier dans un premier temps l'autorité traditionnelle du *patron-chef de famille*, puis dans un second temps ce que l'organisation scientifique avait réussi à imposer avec Taylor, pour qui « *les syndicats et défenseurs du personnel sont exclus des organigrammes pour la raison qu'ils n'ont pas de place rationnellement justifiée* » (Sainsaulieu, 1997, p. 59). L'opposition syndicale sera alors d'autant plus expansive et idéologique que se substitue à 'la communauté humaine' de l'entreprise (héritée des corporations et que la vision traditionnelle traînait encore avec elle) une autonomie salariale par le droit du travail, qui néanmoins isole socialement le salarié (déjà physiquement isolé dans son poste individualisé) dans une position asymétrique face au pouvoir hiérarchique scientifiquement légitimé.

avait en fait subi des masses indistinctes, dangereuses, imprévisibles » ; ensuite « *le constat que la société n'avait pas vraiment changé, (...) le monde du travail n'avait toujours pas abdiqué sa propension à toujours refaire sa cohésion communautaire* ».

Au final, dans une période prospère marquée par l'élévation générale du niveau de vie, la mainmise de l'Etat, garant de la 'sécurité sociale', nécessite peu d'une 'responsabilité sociale' assurée par l'entreprise, désormais scientifiquement légitimée par sa seule conformité légale. C'est précisément avec la crise de 1929, à la veille d'un relai par l'Etat, qu'un arrêt brutal de la RSE est noté par Heald (1970). Aussi l'idée de RSE ne réapparaît-elle que plus tard (Bowen, 1953), marquée par une volonté de légitimation idéologique du mode capitaliste dans un contexte de guerre froide (Heald, 1970). En confortant par des pratiques plus généreuses le bienfondé du capitalisme, les grandes entreprises échappent aux velléités antidémocratiques en confortant l'adhésion d'un public acquis aux valeurs qu'elles portent, tout en minimisant le besoin d'une régulation étatique de leurs activités. Aussi, revendiquée à ses débuts par les seuls hommes d'affaires, l'idée de RSE devient peu à peu objet de théorisation par le monde académique tout en même temps qu'elle devient un concept à part entière en englobant dès lors l'entreprise plutôt que ses seuls dirigeants. Assimilée à l'idée d'entreprise citoyenne dans les années 80s, elle devient progressivement un concept appelé par une population de plus en plus large en invitant les entreprises à se saisir des problématiques d'un développement durable. C'est la forme de RSE que l'on connaît aujourd'hui, formalisée par une reddition sociale et environnementale. Une nouvelle conjonction de phénomènes dessine néanmoins à partir des années 70s le profil d'une troisième période en bousculant une nouvelle fois les équilibres constitués.

B. Une crise des principes de légitimation

Ce que nous identifions comme l'affirmation progressive d'une 3^{ème} période du capitalisme moderne découle du constat d'échec des périodes précédentes à appréhender la complexité des *Lois de la Nature* susceptibles de présider rationnellement à un équilibre soutenable de la vie en Société. La montée en puissance de l'Etat-Providence s'était en effet imposée peu à peu en réaction à l'incapacité des principes de la première période à assurer un tel développement en ne s'appuyant que sur le dogme du laissez-faire. Aussi cette troisième période naît-elle à son tour du délitement progressif des principes de la seconde période qui eux aussi sont peu à peu remis en cause, en se révélant insuffisant à assurer l'émancipation de la société à travers l'idée de progrès comme légitimation par la 'finalité poursuivie'¹⁷. La remise en cause de l'idée de progrès, telle qu'elle était entendue dans la seconde période, a fragilisé, en même temps que le principe de légitimation, l'équilibre de régulation (fordienne) et en premier lieu la position centrale de l'Etat-Providence, alors vu comme caution générale. Aussi constate-t-on sur quelques décennies la remise en cause de ce principe de légitimation par les insuffisances notamment recensées sur les plans économiques que sociaux.

a. La mutation du rôle de l'Etat

C'est en effet l'Etat qui, en tant qu'acteur central de la seconde période, semble être le plus touché par la refonte de cet équilibre. Son intervention avait en effet été justifiée suite à l'échec flagrant de la première période à assurer librement un équilibre spontané des Lois de la Nature. Aussi apparaissait-il comme la caution d'un respect scrupuleux de ces Lois en évitant par exemple les travers d'une économie libérale (anti-monopoles, protection des conditions du marché, etc.). Or, les crises économiques successives à partir des années 70s devaient à leur tour révéler les carences de sa compréhension pourtant scientifique de ces fameuses Lois, finalement une fois encore insuffisamment décryptées. Et la contestation croissante du PIB de marquer aujourd'hui encore cette remise en cause de la capacité de l'Etat à définir les outils d'une 'bonne mesure' du progrès (Viveret, 2003). La réorientation des politiques économiques initiée sous les gouvernements Thatcher et Reagan à l'aube des années 80s aura alors tôt fait de désigner cette incapacité à réguler l'activité économique selon ses anciennes recettes, préférant un tournant radicalement inverse.

¹⁷ tout comme la légitimité d'un acte par sa conformité à la 'cause suivie' avait échoué dans la première période, se voulant respect de ce qui était compris et arbitrairement imposé comme Lois de la Nature.

Le constat d'échec en matière économique va être secondé plus tard par une suite de crises sanitaires qui entameront également largement la confiance alors accordée à l'Etat (bœuf aux hormones, sang contaminé, Tchernobyl, vache folle, etc.). Le délitement de l'Etat, pris entre le feu de la nécessaire compétitivité des entreprises nationales à l'international et, en partie contradictoirement, celui du maintien de la 'sécurité sociale' au niveau national, révèle la complexité nouvelle de la situation en même temps que la crise du principe de légitimité qui ne peut s'identifier à la seule fin du 'progrès', restant dès lors à définir autrement.

Aussi l'échec relatif de l'Etat-Providence accompagne-t-il la mutation progressive de son rôle, à la fois par une redistribution des pouvoirs et une évolution de sa relation au monde économique.

L'amollissement des capacités de régulation de l'Etat s'accompagne en effet, pour Bauchet (2003), d'une redistribution d'une partie de ses prérogatives. On constate ainsi d'un côté l'accroissement des pouvoirs des organisations internationales alors que le monde avance dans le processus de globalisation, et de l'autre un transfert croissant de pouvoir en direction des collectivités, plus proches des populations densifiées. Il occupe alors une position intermédiaire au centre d'un certain éclatement diffus des pouvoirs et des enjeux, locaux et globaux, rompant avec une structuration duale de pouvoirs économiques de production et de pouvoirs politiques de régulation désormais caduque.

Dans sa relation aux entreprises, le passage d'une concurrence nationale à une concurrence internationale a littéralement bouleversé le système d'encadrement par l'Etat, faisant Bauchet (2003) reconnaître l'établissement fécond de véritables coalitions Etat-Multinationales, réunions de puissances pour la poursuite d'un intérêt commun face à la mondialisation.

b. La lente montée en puissance de la Société Civile

Contrairement aux périodes précédentes, la troisième période encore actuellement en construction, semble faire la part belle aux organisations de la société civile. C'est en effet la fin des années 60s qui va précipiter le changement en la matière avec un bouleversement sociétal profond dans le monde occidental. Tout comme 1884 avait symboliquement marqué en France une rupture dans l'équilibre sociétal de l'époque, en réhabilitant le syndicalisme interdit un siècle plus tôt (marquant le passage de la période 1 à la période 2), la reconnaissance officielle de 'sections syndicales d'entreprise' en 1968 (Loi du 27 décembre) signera de la même manière l'entrée dans une nouvelle période de régulation (passage à la période 3). Aussi 'le temps des Grenelles' (1968, 2009) marque-t-il progressivement, en répondant à des aspirations sociales profondes, la reconnaissance institutionnelle des organisations de la société civile (mouvements syndical, consumériste, puis aujourd'hui environnemental), et, par la même occasion, la mise en œuvre d'une nouvelle régulation de l'économie en suppléant l'Etat par une participation élargie de la société civile au débat. La nécessité d'une refonte des rapports sociaux est alors formellement reconnue dès 1974 par le rapport Sudreau qui reconnaît la complexité de la question sociale en pointant que « *l'économie de marché n'impose pas un modèle unique et rigide d'organisation sociale (...)* Il reste que l'entreprise ne sera efficace et ne servira véritablement les finalités économiques et humaines que si elle n'est pas en décalage par rapport aux aspirations dominantes » (Clément, 1983). Et la mise à disposition d'informations sociales de devenir un outil indispensable du rapprochement *entreprise-société*, concrétisé dès 1977 par la loi sur le Bilan Social qui en initie le mouvement jusqu'à la formalisation plus poussée des actuels rapports de RSE.

A cet effacement du politique par la multiplication des décideurs et des intervenants particuliers, Rosanvallon (2000, p. 394) énonce que « *c'est l'accroissement de la capacité d'auto-organisation de la société civile qui est le phénomène remarquable (et non pas seulement la dérégulation qui a accompagné la mondialisation économique). Un système complexe d'intérêts et de volonté s'est substitué à l'ancien type idéal de la volonté politique, qui présupposait l'unité de l'acteur. Il en est résulté un type de régulation économique et*

social beaucoup plus disséminé et diffracté. Les réglementations n'ont pas disparu, mais elles ont perdu leur globalité et surtout leur lisibilité ».

Aussi les organisations de la société civile jouent-elles désormais un rôle nouveau en tant qu'acteurs puissants de la critique des firmes, par la pression exercée. Midttun et al. (2006, p. 29) remarquent ainsi que « *following a period of neoliberalism re-emphasis on the liberal market model in the 80's, CSR has now reinstated a stronger social and environmental agenda. However, unlike the Welfare State model, it relies more on decentralised civil society initiatives, media exposure and business self regulation than on active State intervention* ».

L'échec d'une régulation donnant la primauté à un Etat-Providence omnipotent est marqué par la preuve croissante de ses insuffisances à appréhender et à maîtriser les Lois de la Nature dont il se revendique le garant, et par conséquent par la preuve de son incapacité à garantir l'équilibre social promis. Dans ce contexte de mondialisation et d'éclatement du compromis fordien national, l'ère de l'incertitude et de la complexité construit peu à peu un nouveau principe de légitimation rationnel.

3. LE CONCEPT DE DEVELOPPEMENT DURABLE COMME CATALYSEUR GENERAL D'UNE RSE CONTEMPORAINE, UNE NOUVELLE REGULATION DU CAPITALISME

Si l'avènement du capitalisme de la grande entreprise initiait un découplage entre les réalités économiques et la société, le besoin de définir un nouvel ordre social stable apparaissait rapidement, avec une première tentative de régulation sociale pour limiter les excès d'un capitalisme débridé. Les conséquences environnementales de ce même découplage n'apparaissent en revanche que très tardivement, complexifiant dès lors, par leur constat, l'équation de la combinaison de l'économique et du social, déjà délicate à opérer.

La reconnaissance de nouveaux risques s'inscrit alors dans le cadre d'une Société du Risque qui reconnaît la complexité de la dynamique de production. Mettant définitivement à terre les anciens principes de légitimation, le concept de soutenabilité appelle un partage équitable des externalités sociales et environnementales via une rationalité procédurale qui s'inscrit dès lors comme nouveau principe de légitimation (le 'processus de décision' plutôt que sa 'finalité' ou auparavant la fidélité de sa 'cause').

A. Des nouveaux risques à l'apprentissage de la complexité systémique

Ce n'est qu'à partir des années 70s que la question environnementale apparaît véritablement comme cruciale, faisant du *capital naturel*, jusque là ignoré, une dimension à part entière de l'équation du développement.

Reconsidérer la dynamique de production sous l'angle environnemental conduit en effet à s'interroger sur le maintien du capital naturel (Daly, 1994), en tant que dotation de la nature, non reproductible par l'homme ni toujours substituable, à la base de l'activité économique et pourtant largement soumise à l'irréversibilité (Faucheux & O'Connor, 1998). Aussi la notion de soutenabilité met-elle en évidence une certaine criticité de ce capital, en rapport avec la capacité du milieu à se maintenir, par sa capacité à assimiler des pollutions ou à se renouveler.

Pour autant, la détermination de seuils critiques, et donc la détermination d'une norme objective de soutenabilité, s'avère délicate dans la mesure où « *les analyses scientifiques ne peuvent pas être décisives pour définir les seuils critiques d'exploitation ou de décharge sans ambiguïté. La plupart des problèmes environnementaux sont en effet caractérisés par un état flou et incomplet de la connaissance scientifique et par des imprédictibilités inhérentes aux systèmes complexes* » (Faucheux & O'Connor, 1999, p. 31). Aussi l'Etat-Providence omnipotent trouve-t-il là une limite irréductible en ne parvenant plus à garantir la 'bonne mesure' correspondant aux Lois de la Nature.

Beck (1986) lie cette situation à une société postindustrielle, une *société du risque*, caractérisant les transformations fondamentales que subissent nos sociétés occidentales en intégrant le risque comme élément constitutif d'une 'modernité réflexive'. Le risque est à la fois objet de réflexion et problème pour nos sociétés quand il entretient une remise en cause

de plus en plus systématique dans tous les domaines, face à de nouveaux risques, globaux, irréversibles, non assurables, imprévisibles et pourtant produits par l'homme. Cette *société du risque* pose ainsi la question de savoir « *comment les risques et les menaces qui sont systématiquement produits au cours du processus de modernisation avancée peuvent être supprimés, diminués, dramatisés, canalisés, et, dans le cas où ils ont pris la forme 'd'effets induits latents', endigués et évacués de sorte qu'ils ne gênent pas le processus de modernisation ni ne franchissent les limites de ce qui est 'tolérable' (d'un point de vue écologique, médical, psychologique, social). (...) Plus les risques augmentent, plus on dit promettre de sécurité, et il faut constamment répondre aux assauts d'une opinion publique vigilante et critique par des interventions cosmétiques ou réelles sur le développement technico-économique. (...) De plus en plus de gens savent que les sources de la richesse sont 'souillées' par le nombre croissant des 'menaces dues aux effets induits'. Ce n'est en aucun cas une réalité nouvelle, mais pendant longtemps elle a été méconnue tant on était occupé à surmonter la pénurie* » (ibid., p.36-38).

La notion de risque vient ainsi profondément modifier les objectifs poursuivis en n'exigeant plus seulement un partage des richesses (régulation sociale du capitalisme) mais également un partage des risques (régulation sociétale du capitalisme). La société se focalise ainsi sur leur mutualisation, leur réduction, et également la recherche de l'équité dans leur répartition. Avec Peretti-Watel (2001, pp. 16-18), nous pouvons dire qu'un risque est donc « *un danger (...) dont on considère qu'il est aléatoire, sans cause. C'est un danger dont il s'agit moins d'imputer les occurrences passées à des fautifs que de prévoir les occurrences futures. (...) Réducteur d'incertitude, le risque est un danger qui prolifère, dans la mesure où cette notion induit une multiplication, donc une dispersion des liens causaux* ». La société individualiste moderne s'engouffre ainsi dans une culture du risque en s'appuyant sur les raisonnements d'un calcul probabiliste et la formalisation. « *Si les sociétés contemporaines sont marquées par la prolifération des risques, cela ne signifie pas forcément qu'elles sont plus dangereuses, c'est d'abord notre rapport au danger qui a changé, autrement dit, notre rapport au monde, aux autres, à nous même* » (ibid. p. 19).

B. Une rationalité procédurale comme principe légitime d'un partage équitable des risques

Mais la perception d'un risque dépasse largement l'approche scientifique qui en est généralement donnée, basée sur le produit de sa probabilité d'occurrence et de la gravité de ses conséquences. Elle contient une dimension sociale et psychologique amplifiée ou atténuée par l'opinion publique, sur la base d'une compréhension intuitive des probabilités. Aussi Beck (1986, p.51-55) voit-il là l'origine d'un débat public conflictuel, alors que le surdéveloppement des capacités de production contient par ailleurs une force de destruction inédite, l'amenant à déduire que désormais, « *constater l'existence de risques, c'est réaliser une symbiose inconnue encore, non encore exploitée, entre sciences naturelles et sciences humaines, entre rationalité de la vie quotidienne et rationalité des experts, entre intérêt et réalité. La démarche présuppose une interaction qui transcende les frontières entre disciplines, entre catégories de citoyens, entreprise, administrations et domaines politiques. (...) La prétention qu'ont les sciences, par souci de rationalité, à informer objectivement de l'intensité d'un risque ne cesse d'être désavouée. (...) Les débats sur les risques encourus mettent en lumière les fractures et les gouffres qui, dans le rapport aux potentiels de danger produits par la civilisation, séparent rationalité scientifique et rationalité sociale. Sans la rationalité sociale, la rationalité scientifique reste vide, sans la rationalité scientifique, la rationalité sociale reste aveugle* ».

La notion de risque connaît alors aujourd'hui une nouvelle évolution : « *Objet de calcul, puis de communication, le risque est devenu un objet de concertation : la question de l'acceptabilité devient ainsi politique, au sens noble du terme, après avoir été technique puis médiatique. Elle implique un nouveau contrat social, un accord sur ce qui est acceptable, sur ce qui ne l'est pas. Elle implique aussi un partage des responsabilités* » (Peretti-Watel, 2001, p. 44).

Aussi redécouvre-t-on les vertus du dialogue, par lequel la notion de parties prenantes trouve tout son sens en invitant les entreprises à la concertation. Il rappelle en outre l'importance d'une interaction en continu des acteurs là où l'arbitraire des principes de légitimation passés imposait auparavant des règles du jeu hermétiques et rigides. « *Dans les sociétés de marché encore moins que dans toute autre, aucun contrat n'a jamais été conclu à l'écart de quelque principe de cohésion sociale. C'est pour ne pas y avoir suffisamment pris garde que le développement capitaliste des deux siècles écoulés s'est tant de fois trouvé au bord du gouffre* » (Segrestin, 1996, p. 45).

Le constat des difficultés à définir une 'objectivité' de la soutenabilité doit alors être couplé à la nécessité d'une prise en considération de la multiplicité des regards portés sur l'ensemble des dimensions (sociales, environnementales, économiques), leur attribuant des pondérations différentes, pouvant alors osciller du réductionnisme de l'économisme à celui du préservationnisme, opposant les logiques de l'anthropocentrisme et du naturocentrisme. Aussi Faucheux et al. (1995) mettent-ils en avant, dans ce contexte de complexité, d'irréversibilité et d'incertitude quant aux conséquences futures des choix présents, l'objectif d'un 'choix satisfaisant' comme supplantant celui d'un 'choix optimal' alors indéterminé, en le basant sur une rationalité procédurale qui supplée une rationalité purement substantive. Dans ce cas, la détermination de la 'norme' à atteindre vise à associer les arguments scientifiques à la sur-détermination culturelle qui donne leur sens relatif aux dimensions de la soutenabilité, respectant ainsi les contextes où ils s'appliquent en traduisant les préférences respectives. Faucheux et O'Connor (2002, p. 8-10) invitent alors aux « *règles procédurales de concertation permettant que les divers acteurs puissent argumenter, en débat contradictoire, leurs multiples justifications dans l'espoir de voir émerger des perspectives d'une politique commune* », c'est-à-dire à une gouvernance pour la soutenabilité par la délibération collective.

La question de la soutenabilité, faisant émerger la simultanéité d'une triple exigence sociale, économique et environnementale, n'est donc pas la simple contrainte d'une nouvelle norme objective qui s'imposerait à tout un chacun en notifiant clairement les conditions de production à respecter, mais davantage la révélation de l'accroissement progressif des tensions entre dimensions contradictoires qui définissent les contraintes de l'espace de production. L'arbitrage final nécessiterait donc pour partie un rapprochement entreprise-société afin de déterminer la norme subjective satisfaisante à prendre en compte.

L'approche procédurale s'impose dès lors, en l'absence de certitude, comme principe de légitimation, correspondant à la recherche d'un partage plus équitable des risques parmi les acteurs concernés. C'est la 'manière', le processus de décision, qui légitime l'action, plutôt que sa 'finalité' impossible à déterminer avec certitude. Face aux conflits pour le partage des externalités (sociales et environnementales), la RSE apparaît alors clairement comme une démonstration formelle visant à dédouaner l'entreprise face à ses parties prenantes.

Aussi le lien entreprise-société réapparaît-il plus clairement dans cette période de tension croissante autour des questions sociales et environnementales. Face aux modèles simplistes d'une régulation sociale basée sur des principes de légitimation réducteurs, nous pouvons dire avec Ségrestin (1996, p. 66), que « *la réalité du capitalisme gestionnaire souligne que jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, ni le marché ni la science ne réussirent à imposer clairement leur loi. Les faits ne cessèrent en quelque sorte d'être plus compliqués. Les entreprises et les dirigeants, sans cesse appelés depuis la révolution française vers les grands espaces de l'individualisme, du contrat et de la raison, ne cessèrent d'être rabattus sur les rivages de la société* ». Le concept de Développement Durable marque ainsi, par les enjeux qu'il pointe, la reconnaissance tardive de la complexité systémique d'une société soutenable.

CONCLUSION

Nous avons vu, au fil de cette communication, que la vigueur actuelle et la formalisation inédite de la RSE ne sont d'aucune manière fortuites, mais qu'elles correspondent plutôt à un mouvement de fond en réponse à un besoin de régulation du capitalisme contemporain. C'est en effet l'échec successif des principes de légitimation antérieurs (faisant respectivement la part belle au marché puis à l'Etat au cours des deux derniers siècles) qui a favorisé l'émergence d'un principe de légitimation pragmatique, basé non plus sur 'la cause' (les Lois de la Nature) ni sur 'la finalité' (le progrès scientifique), mais sur une approche procédurale visant un partage équitable des risques sociaux et environnementaux. Aussi les entreprises ont-elles désormais recours à ce mode de légitimation pour assurer la pérennisation de leur activité, en orchestrant le dédouanement de leurs actions via une reddition sociale et environnementale formalisée.

Le pouvoir régulateur d'une ouverture élargie sur les parties prenantes semble désormais s'imposer dans un contexte de vulnérabilité des entreprises pour qui la légitimité institutionnelle (leur légitimité *a priori*) est fragilisée par le besoin de vérifier une légitimité pragmatique (mise à l'épreuve de leur action). Aussi observe-t-on une dépendance croissante des entreprises à l'opinion publique et à un ensemble élargi de parties prenantes, sous le coup de risques de réputation ou d'une dépendance à une ressource particulière, susceptibles de mettre à mal la pérennité de l'entreprise. Ce sont dès lors ces nouveaux rapports de force qui exigent la prise en compte d'interactions polymorphes avec les parties prenantes, plus complexes à appréhender et plus directes.

Pour autant, l'efficacité de la régulation reste à démontrer dans la mesure où les attentes des différentes parties prenantes peuvent apparaître comme largement contradictoires, ne donnant alors pas de direction claire pour la gestion des externalités, ni même peut-être de priorité. En outre, rien n'implique un alignement des attentes sur l'idée homogène d'un développement durable (Nimby, etc.), ni par conséquent l'orientation de la société dans cette voie en garantissant par exemple le pilier de l'équité intergénérationnelle.

La dissymétrie des rapports de force interroge en outre l'équité dans le partage effectif des risques sociaux et environnementaux, tout en sollicitant la question d'une gouvernance de la durabilité afin d'éviter des coûts sociaux et environnementaux futurs ne correspondant qu'à des logiques opportunes de court terme par les parties prenantes.

En définitive, dans un contexte de mutation du rôle de l'Etat, le nouveau pouvoir octroyé au citoyen et à la société civile avec l'avènement d'un principe de légitimation pragmatique nouveau appelle, de la même façon que la RSE pour l'entreprise, l'exercice d'une responsabilité propre par l'ensemble des acteurs de la société. L'institutionnalisation progressive des organisations de la société civile semble alors indiquer, par l'inclusion de leur avis contradictoire, l'élargissement du débat organisé autour de l'Etat modérateur (plutôt que décideur omniscient). Ce mode de régulation des externalités sociales et environnementales semble alors en passe d'intégrer mieux que les modes précédents la complexité inhérente à l'organisation d'une société soutenable. Au moins reconnaît-on aujourd'hui la complexité d'un tel chantier, là où les autres cherchaient à en imposer une lecture arbitraire.

Bibliographie

- ADDA J., 2004, *La mondialisation de l'économie*, La Découverte, 6^{ème} Ed. (1996), Tome 1, Genève, 125 p.
- AMABLE B., 2005, *Les cinq capitalismes, diversité des systèmes économiques et sociaux dans la mondialisation*, Seuil, Paris, 373 p.
- BALLET J., BRY (de) F., 2001, *L'entreprise et l'éthique*, Points Ed. Seuil, Paris, 430 p.
- BAUCHET P., 2003, *Concentration des multinationales et mutation des pouvoirs de l'Etat*, Institut de France CNRS, Paris : CNRS Editions, 105 p.
- BAUM J.A.C., OLIVER C., 1991, Institutional linkages and organizational mortality, *Administrative Science Quarterly*, 36, pp. 187-218.
- BECK U., 1986, *La société du risque, Sur la voie d'une autre modernité*, Champs Flammarion, trad. 2001, 516 p.
- BIHL L., 1994, *Une Histoire Du Mouvement Consommateur, Mille Ans De Lutttes*, Ed. Floreal, 253 p.
- BOWEN, H. R., 1953, *The Social Responsibilities of the Businessman*, New York: Harper and Row
- BOYD J., 2000, Actional legitimation: No crisis necessary, *Journal of Public Relations Research*, 12, 4, p. 341-353.
- BRAUDEL F., 1988, *La dynamique du capitalisme*, Ed. Champs Flammarion, 120 p.
- CAPRON M., QUAIREL F., 2002, *Les dynamiques relationnelles entre les firmes et les parties prenantes*, Centre de recherche européen en finance et gestion et équipe de recherche sur la gestion des organisations, 165 p.
- CARROLL A.B., 1979, A Three Dimensional Conceptual Model of Corporate Social Performance, *Academy of Management Review*, Vol. 4, N° 4, p 497-505.
- CHIAPELLO E., 2004, Capitalisme : logique de profit et éthique, in François L., Chaigneau P., édition, *Autour du développement durable*, Risques et management international, n°3, L'Harmattan, mai 2004, 267 p., pp.249-256.
- CLEMENT JP., 1983, *La participation dans l'entreprise*, Presses Universitaires de France, 2128, novembre, Paris, 127 p.
- DALY H., 1994, Operationalizing sustainable development by investing in natural capital, in JANSSON AM., HAMMER M., FOLKE C., COSTANZA R. (Eds), *Investing in natural capital: The ecological economics approach to sustainability*, Washington DC.: Island Press, p. 22-37.
- DEEGAN C., 2002, The legitimizing effect of social and environmental disclosures – a theoretical foundation, *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 15(3), 282–311.
- DI MAGGIO P., POWEL W., 1983, The iron cage revisited: Institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields, *American sociological review*, April, 48p.
- FAUCHEUX S., FROGER G., NOËL JF., 1995, What forms of rationality for sustainable development ?, *The journal of socio economics*, vol 24, n°1, pp 169-209.
- FAUCHEUX S., O'CONNOR M. (Eds), 1998, *Valuation for sustainable development: Methods and policy indicators*, Edward Elgar Publisher
- FAUCHEUX S., O'CONNOR M., 1999, Un concept controversé: le capital naturel, *C3ED – Cahier*, n°9901, fév, 49 p.
- FAUCHEUX S., O'CONNOR M., 2002, Le capital naturel et la demande sociale pour les biens et les services environnementaux, *C3ED – Cahier*, n°0202, juin, 17 p.
- GABRIEL P., 2006, *Le système de légitimité de l'entreprise responsable: délimitations et dynamique*, XVème Conférence Internationale de Management Stratégique, AIMS - 14-16 juin, Université de Savoie, Annecy-le-Vieux, 28 p.

- GABRIEL P., CADIOU C., 2005, Responsabilité sociale et environnementale : les modes de gouvernance face aux crises de légitimité des entreprises, in DUPUIS JC., LE BAS C., *Le management responsable, Vers un nouveau comportement des entreprises ?*, Economica, Paris, p. 41-62,
- HEALD M., 1970, *The Social Responsibility of Business: Company and community, 1900-1970*. Cleveland: Case Western Reserve University Press.
- LAUFER R., 1993, *L'entreprise face aux risques majeurs: à propos de l'incertitude des normes sociales*, Paris : L'Harmattan, 319 p.
- LE ROY F., MARCHESNAY M., 2005, La responsabilité sociale de l'entreprise, Ed. EMS Management et Société, Juin, 352 p.
- LINDBLOM CK., 1994, The implication of organisational legitimacy for Corporate Social Performance and disclosure, *Critical Perspectives on Accounting Conference* (New-York)
- MEYER J.W., SCOTT W.R., 1983, Centralization and the legitimacy problems of local government. In J.W. Meyer & W.R. Scott (Ed.), *Organizational environments: ritual and rationality*. Beverly Hills, CA: Sage Publications.
- MIDTTUN A., GAUTESSEN K., GJOLBERG M., 2006, The political economy of CSR in Western Europe, *Workshop 'Politics of CSR'*, 3 juil., Insead, 32p.
- MOURIAUX R., 2005, *Le syndicalisme en France*, QSJ585, 5^{ème} édition, Janvier, 127p.
- OLIVER C., 1991, Strategic responses to institutional processes, *Academy of management review*, Vol. 16, N° 1, p. 145-179.
- PERETTI-WATEL P., 2001, *La société du risque*, Ed. La Découverte, Paris, 123 p.
- PFEFFER, J., SALANCIK, G., 1978, *The External Control of Organizations: A Resource Dependence Perspective*. New York: Harper & Row.
- POLANYI K., 1944, La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps, Paris, Gallimard, traduction de The great transformation, Ed. 1983, New York
- POLANYI K., ARENSBERG C., 1957, *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, Larousse (1975) trad. Trade and Market in the early empires – Economies in history and theory, The Free Press, NY, 350 p.
- RAMONJY D., 2005, *Discussions autour de la co-construction de la légitimité organisationnelle: comment l'entreprise (ré)concilie l'économique et le social dans les relations avec ses parties prenantes ?*, [en ligne], XVIème Congrès de l'AGRH – Paris, 31 p, Disponible sur : www.crepa.dauphine.fr/documents/Co/doc_cJnipt.pdf.
- RAYMAN-BACCHUS L., 2006, Reflecting on corporate legitimacy, *Critical Perspectives on Accounting* 17 (2006) 323–335.
- ROSANVALLON P., 2000, *La démocratie inachevée, Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Gallimard Paris, 440 p.
- SAINSAULIEU R., 1997, *Sociologie de l'entreprise, Organisation, culture et développement*, Presses de Science Po et Dalloz, 2ème Ed. revue et mise à jour, 476 p.
- SEGRESTIN D., 1996, *Sociologie de l'entreprise*, Armand Colin, 217 p.
- SETHI PS., 1975, Dimensions of corporate social performance: an analytical framework; *California management journal*; Vol 17 No 3, pp. 58-64
- SUCHMAN M.C., 1995, Managing legitimacy: strategic and institutional approaches, *Academy of Management Review*, 20 (3): 571-610.
- THUDEROZ C., 1997, *Sociologie de l'entreprise*, La Découverte, 122 p.
- TILLING M.V., 2004, Refinements to Legitimacy Theory in Social and Environmental Accounting, *Commerce Research Paper Series*, [Article en ligne], N°. 04-6, 11 p, Disponible sur : www.ssn.flinders.edu.au/business/research/papers/04-6.pdf.
- VILLIERS C. (DE), STADEN CJ (VAN), 2006, Can less environmental disclosure have a legitimising effect?, Evidence from Africa, *Accounting, Organizations and Society*, 31 (2006) 763–781.

VIVERET P., 2003, Reconsidérer la richesse, Editions de l'Aube, 233 p.

WARTICK S.L., COCHRAN P.L., 1985, The evolution of the Corporate Social Performance Model, *Academy of management review*, vol. 10, n°4, 758-769.

WEBER M., 1919, *Le savant et le politique*, Plon Paris, (1959), Ed. 10/18 - 2006, 221 p.

WEBER M., 1921, *Economie et société*, Plon Paris, (1971)

WEBER M., 1947, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, (Pocket, 1994), 285 p.

WOOD D. J., 1991, Corporate Social Performance Revisited, *Academy of management review*, vol. 16, No4, pp. 691-718.